

**Voici un court résumé des éléments clés à ne pas manquer qui ressortent des différents documents de références (INSPQ, CNESST et MF) reçus dernièrement.**

**Veillez prendre note que la situation de la COVID-19 évolue rapidement et qu'il est possible que les recommandations dans le présent document évoluent selon les mesures et les consignes gouvernementales mises en place.**

## **GÉNÉRALE**

Le 3 novembre dernier, l'INSPQ a publié une mise à jour des mesures de prévention concernant la COVID-19 qui s'adressent aux services de garde en installations. Pour y avoir accès, [cliquez ici](#).

Ensuite, le Ministère de la Famille a fait parvenir un bulletin d'information avec la publication de nouvelles consignes sanitaires le 6 novembre. Pour y avoir accès, [cliquez ici](#).

À noter que la CNESST n'a pas fait de mises à jour du Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les services de garde [en installation](#) et pour le [milieu familial](#). Il demeure néanmoins important de respecter les différentes obligations en matière de santé et sécurité au travail émises par la CNESST. Comme il s'agit d'obligations légales, les employeurs doivent s'y conformer en tout temps.

Dans tous les documents de référence, il y a plusieurs recommandations nommées, notamment dans celui de l'INSPQ. Vous remarquerez qu'il est souvent indiqué « *autant que possible* », « *si possible* », « *promouvoir* », « *privilégier* », et autres synonymes du même genre. Cela veut dire que vous devez faire votre possible pour tendre vers. Il ne s'agit pas d'une obligation de résultat, mais d'une obligation de moyens. Toutefois, un inspecteur de la CNESST peut exiger de mettre en application les différentes recommandations de l'INSPQ, du ministère de la Famille ou autres dérogations qu'il juge nécessaires.

Il n'y a aucune référence aux zones rouges, oranges, jaunes ou vertes dans les documents de l'INSPQ et du Ministère de la Famille. Donc, vous êtes tous concernés. Pour de l'information concernant les paliers d'alerte, vous devez donc vous référer au site du Gouvernement du Québec en [cliquant ici](#).

À titre de rappel, il y a principalement **6 éléments** à retenir pour contrôler les risques de propagation de la COVID-19 :

1. Un triage stricte à l'entrée pour les personnes symptomatiques
2. Le respect de la distanciation physique
3. Le respect de l'étiquette respiratoire
4. Le respect des règles d'hygiène à l'intérieur et à l'extérieur
5. Le respect des consignes de nettoyage et de désinfection au CPE
6. Le port des équipements de protection individuelle, si à moins de 2 mètres

## **OPÉRATIONNALISATION DES MESURES PRÉVENTIVES**

### **Les groupes bulles à l'arrivée et au départ**

À retenir : **stabilité** et **limiter les contacts**.

Toujours encouragé, le concept de la bulle «groupe-bulle» demeure un élément essentiel à la réduction des risques de propagation du virus, et ce, même s'il s'avère être un casse-tête dans l'organisation de ces deux (2) périodes de la journée. **Il est donc envisageable d'ajuster la bulle en y ajoutant un ou d'autres groupes d'enfants avec leur éducatrice afin d'élargir le concept de la bulle, d'où la terminologie « groupes-bulles »**. Cela dit, l'objectif demeure de réduire le nombre de personnes autant que possible dans les groupes-bulles. Le MF propose de ne pas dépasser 15 personnes si le concept est mis en place.

Par cette recommandation, l'INSPQ et le MF veulent réduire au minimum les contacts entre les personnes au sein du CPE afin de limiter le risque de contagion. Il est connu que le maintien de bulle est difficile lors des arrivées et des départs dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre et compte tenu du nombre d'heures assurés quotidiennement par les établissements.

### **Affectation du personnel**

À retenir : **stabilité** et **limiter les contacts**.

Pour les affectations du personnel, il demeure important de maintenir la stabilité du personnel à une seule installation dans la mesure du possible. Cette mesure est précisée depuis le début de la pandémie.

Cependant, il est proposé par la MF et l'INSPQ de « **limiter à deux le nombre d'installations fréquentées** par une même personne » **si un bris de service devenait inévitable**. Pour les personnes qui se déplacent dans deux installations, éviter de les attirer à un groupe-bulle élargi et redoubler de prudence lorsqu'une personne effectue deux installations.

Par cette recommandation, l'INSPQ et le MF veulent réduire au minimum les contacts entre les personnes au sein du CPE afin de limiter le risque de contagion dans une installation, mais aussi entre les installations.

### **Triage et accueil**

Le triage à l'accueil demeure une obligation de la CNESST et surtout une mesure préventive par excellence. Tous les jours, **une vérification** doit être effectuée avec des questions **ET** pour toutes personnes présentes dans le CPE/BC (enfants, parents, personnel, tiers).

L'INSPQ rappelle l'importance **d'interdire à toute personne** qui présente des symptômes suggestifs à la maladie. Pour ce faire, ils recommandent toujours l'utilisation [l'outil d'autoévaluation des symptômes](#) de la COVID-19 mis en ligne par le Gouvernement du Québec.

### **Présence des parents dans l'installation**

Idéalement, maintenir la pratique de prendre l'enfant en charge dès son entrée par un membre de l'équipe de l'installation. À noter qu'il est maintenant possible de permettre l'accès des parents à l'installation. Cependant, l'INSPQ et le MF recommandent de fixer des balises :

- Limiter le nombre de personnes qui entre dans le service de garde;
- Respecter la distanciation physique de 2 mètres **en tout temps**;
- Un maximum de 10 minutes dans l'installation;
- Prévoir un parcours sécuritaire avec signalisation;
- Respecter le port du couvre-visage ou le masque de procédure pour les parents et du masque de procédure pour le personnel;
- Le parent ne doit pas entrer dans les locaux.

Un modèle de mémo destiné aux parents vous est proposé sur notre site internet. Pour y avoir accès (version Word à télécharger et modifier selon vos besoins), [cliquez ici](#).

### **Équipement de protection individuelle**

Que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, le port des masques de procédure et de la protection oculaire (lunette ou visière) doivent être porté dès que la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée par un membre du personnel entre les enfants et adultes. **Le port des ÉPI est exigé par la CNESST.**

L'INSPQ mentionne que le port des ÉPI s'applique également lorsque les éducatrices sont en pause ou dans la salle de repos et dès que le 2 mètres n'est pas présent entre collègues.

Il est mentionné que les éducatrices doivent continuer à bercer, cajoler, prendre les enfants et à leur parler à proximité lorsque requis. Pour ce faire, les ÉPI permettent au personnel de se protéger.

Selon l'INSPQ, les masques médicaux (de procédure) sont efficaces tant qu'ils sont secs. Ceux-ci doivent être changés dès qu'ils deviennent humides, souillés, ou aux 4 heures maximum.

Nous vous proposons de consulter notre FAQ sur le sujet pour de plus amples informations sur le sujet [en cliquant ici](#).

### **Distanciation physique**

Les principes de distanciation physiques sont toujours les mêmes:

- 2 mètres entre les adultes
- 2 mètres entre les adultes et les enfants
- 1 mètre entre les différents groupes d'enfants
- Aucune distance entre les enfants d'un même groupe

Éviter les rassemblements dans un même endroit ou espace. Une mention à l'importance de respecter ce principe tout au long de la journée, **incluant les pauses et les repas**.

### **Nettoyage et désinfection**

Des questions sont souvent relevées à cet effet, notamment avec l'arrivée de l'hiver. Selon document de l'INSPQ, les modules de jeux extérieurs doivent être nettoyés lorsque visiblement souillés, en appliquant les mesures de nettoyage habituelles.

Le MF et l'INSPQ ont consacré un numéro spécial [Bye bye les microbes](#) à la COVID-19 chez les enfants et à la vigie sanitaire mise en place dans le réseau des services de garde afin de prévenir et de contrôler d'éventuelles éclosions.

\*\*\*À noter que l'INSPQ rappelle de garder hors de portée des enfants et toujours les surveiller lorsqu'ils utilisent les solutions hydroalcooliques pour les mains. Même l'ingestion de petites quantités peut avoir des conséquences graves. Si le produit est avalé, communiquer immédiatement avec le centre antipoison du Québec (1 800 463-5060).

**Il est important de ne pas négliger les efforts de nettoyer et de désinfecter les jouets, équipements et surfaces régulièrement touchés et utilisés**, même s'il n'y a pas de changements proposés. Pour vous y retrouver dans l'ensemble des mesures de nettoyage et désinfection, nous vous proposons notre [aide-mémoire](#).

Une FAQ concernant les sorties extérieures est également disponible [en cliquant ici](#).

### **Risques psychosociaux**

L'INSPQ maintient ses mesures préventives en matière de la santé psychologique de son personnel.

Pour consulter la fiche de l'INSPQ sur les recommandations concernant la réduction des risques psychosociaux du travail en contexte de pandémie - COVID-19, [cliquez ici](#).